

Rapporteur : M. TETE Etienne

M. TETE Etienne, rapporteur : Monsieur le Maire, toujours dans l'esprit des comparaisons, il s'agit de présenter une transaction entre la Ville de Lyon et une Société commerciale très importante pour montrer que le monde des affaires est fort complexe. Et en introduction, je lis avec beaucoup d'intérêt l'article du Monde qui montre que M. Sarkozy en déclarant son intention de vendre 3 % des actions d'EDF a immédiatement fait baisser le montant de ces actions et a perdu 130 millions d'euros pour le contribuable français. Alors quand on a vu, sur ces bancs, des gens s'inquiéter sur le montant de la vente des immeubles Grolée, on s'étonne que ces mêmes personnes ne soient pas là aujourd'hui, à s'étonner sur la gestion capitaliste des relations avec les sociétés commerciales de notre Président Sarkozy.

Il s'agit-là bien sûr, comme toute relation commerciale, d'un exercice toujours très difficile, semble-t-il, d'évaluer le meilleur montant de la redevance, compte tenu de la fortune et des recettes annuelles de la SASP Olympique Lyonnais, compte tenu de ses résultats particulièrement brillants sur le plan sportif et sur le plan financier. Il faut reconnaître la difficulté de l'exercice, puisqu'à la première estimation évaluée à 600 000 euros, il y a eu une première annulation, à la deuxième estimation évaluée à 800 000 euros il y a eu une deuxième annulation à la Cour administrative d'appel. Donc, nous sommes là avec une transaction pour régler quatre saisons avec une troisième évaluation qui apporte une nouvelle augmentation au profit de la ville et cette fois-ci, pour les quatre années consécutives aux environs de 3,7 millions. Je crois que beaucoup peuvent se réjouir de l'amélioration des finances publiques grâce aux décisions successives des tribunaux et cour administrative.

M. HANACHOWICZ Rémi : Je vais faire très court. Le dossier a été présenté. De mon point de vue, la lecture de ce dossier donne un réquisitoire assez sévère sur la façon dont ce dossier a été piloté et géré depuis 2001. Juste un résumé du dossier.

2003 : convention entre la Ville et l'Olympique lyonnais sur un prix forfaitaire annuel. Sanction du Tribunal administratif. Vous ne pouvez pas forfaitiser à l'année sans savoir le nombre de matchs qui vont être joués. On adopte un avenant, on adopte une transaction avec l'Olympique Lyonnais pour essayer de remettre ça à plat.

2005 : nouvelle sanction du Tribunal administratif avec l'année d'après, une sanction de la Cour administrative d'appel. Qu'est-ce que dit la Cour administrative d'appel ? Elle dit que les critères que vous avez imposés pour fixer le prix de location du stade ne sont pas transparents et ne permettent pas d'avoir une appréciation entre les dépenses générées

par la location de ce stade et les recettes engrangées par le club utilisateur.

Et c'est simplement la lecture rapide et synthétique que je fais de ce rapport ! De notre point de vue, ce dossier a été extrêmement mal géré depuis le début de ce mandat. Je rappellerai juste ce que j'ai dit le mois dernier, que nous avons sollicité dès 2001, d'envisager la cession ou la concession du stade. Si cette solution avait été ne serait-ce qu'envisagée et mise en œuvre, on n'aurait pas les déboires que nous avons aujourd'hui sur cette transaction.

Au-delà de ça, le seul conseil qu'on peut dire, c'est que la convention telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui, a l'air mieux. J'espère qu'elle satisfera tout le monde. J'espère que s'il y a une saisine, elle ne sera pas une nouvelle fois annulée parce que vous laisserez à ce moment-là, le dossier à vos successeurs ce qui serait, une fois de plus, bien dommage.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE : On gèrera alors !

M. TETE Etienne : Monsieur le Maire, pour donner tout de même une précision à Maître Hanachowicz, je suis surpris de son intervention car à ma connaissance, lors des deux précédents votes, vous n'avez fait aucune observation. Et si je n'avais connaissance je crois, de votre profession, vous pouvez estimer que d'autres gens qui sont plutôt gynécologues peuvent se tromper mais les gens qui sont avocats auraient dû ne pas voter et mettre en garde la Ville. Donc je vous trouve un petit peu curieux dans ce positionnement un peu d'arrière garde, qui n'est pas sans rappeler la cavalerie qui arrive souvent après un certain temps de retard.

M. LE MAIRE : Monsieur Hanachowicz, comme j'ai décidé comme vous me l'avez demandé, d'être gentil avec vous, je vous redonne la parole.

M. HANACHOWICZ Rémi : Ce que je voudrais dire à mon Collègue Etienne Tête c'est que dans cette enceinte, je suis Conseiller municipal et je ne suis pas avocat. Et Monsieur Tête, dans cette enceinte, vous n'êtes pas gynécologue, vous êtes Conseiller municipal !

Je crois...

(Rires).

M. LE MAIRE : ... je crois qu'on devrait s'arrêter là et M. Braillard va nous donner une réponse. Mme Isaac d'abord.

Mme ISAAC-SIBILLE Bernadette : C'est une question technique car nous avons deux dossiers qui portent le même numéro mais qui ne concernent pas la même chose. Nous avons le 8580 et le... Ah non, je retire, c'est pour tout à l'heure !

M. LE MAIRE : M. Braillard va nous en parler. Et comme lui il n'est ni gynécologue, ni... ah si, lui il est avocat !

(Rires).

M. BRAILLARD Thierry, Adjoint : Mais, Monsieur le Maire, c'est promis, je vais devenir gynécologue parce qu'incontestablement, on est meilleur juriste que lorsqu'on est avocat.

Ce rapport est important. M. Hanachowicz a voulu un peu rappeler l'historique. L'historique c'est qu'on était avant sur une jurisprudence qu'on a appelée « la jurisprudence Johnny Hallyday » car la première fois où la question s'était posée, c'est lorsque Johnny Hallyday voulait faire un concert au stade de Gerland et comme à l'époque il n'y avait pas la loi Buffet, il n'y avait pas de mise à disposition payante des installations du stade de Gerland pour le club de l'Olympique Lyonnais et à l'époque, le Conseil municipal avait décidé que c'était 35 000 euros sans d'ailleurs qu'il y ait le moindre calcul et le moindre recours.

C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il y a eu la loi Buffet et l'obligation de faire payer par une redevance l'utilisation d'un équipement public par une société privée, il a fallu l'évaluer. Je vous rappelle que s'est toujours posée la question et on se la pose encore, qu'à force de trop vouloir faire payer le stade de Gerland, le jour où l'Olympique Lyonnais n'y sera plus, il ne faudra pas qu'on se trouve sans locataire car là, ceux qui pensaient faire faire une économie aux contribuables vont au contraire, alourdir la note. Le coût du stade de Gerland pour la Ville de Lyon c'est 1,4 M€ par an. Heureusement que nous avons un locataire, ça permet quand même d'équilibrer les comptes. Si demain, nous n'avons plus de locataire, ça sera une charge nette pour la Ville et donc un coût supplémentaire pour le contribuable.

A partir de là, sauf si, M. Hanachowicz, on loue le stade à votre deuxième club de football ou si on le cède en concession puisque c'est votre option pour votre deuxième club de football, ça ne sera pas dans le prochain mandat, je pense que ça sera à l'horizon de 2050 et nous ne serons plus là pour le voir.

Donc cette transaction, c'est simplement avec les décisions de justice, faire un rappel, j'allais dire, de solde de tous comptes vis-à-vis de la SASP Olympique Lyonnais qui paye au regard de la nouvelle convention qui est prévue ce qu'elle aurait dû payer par rapport à ce que la Ville a perçu.

Voilà l'état de la transaction avec une nouvelle convention qui court jusqu'en 2010 et, je tiens à le préciser, prend en compte trois points principaux.

Tout d'abord, un remboursement par match avec un coût variable annuel d'exploitation qui est proratisé, ainsi que les charges d'amortissement sur l'ensemble des travaux qui sont pris en compte, c'était une demande de la Chambre Régionale des Comptes, un loyer minimum garanti de 1 500 € par match.

Et enfin, une variable qui est calculée selon le nombre de spectateurs par match, ce qui veut dire que plus il y a de spectateurs, plus la variable sera élevée. Ce qui permettra plus tard si, comme nous le souhaitons, parce que nous, nous avons prévu que ce stade de Gerland ait encore un locataire, en l'espèce son équipe de rugby, nous pourrions louer le stade à l'équipe de rugby sans que ce soit au même niveau financier aujourd'hui qu'on ne le loue à l'Olympique Lyonnais car il est clair que les recettes et le nombre de spectateurs ne seront pas équivalents.

Voilà l'objet de cette transaction, voilà la gestion de ce dossier. Je voudrais quand même pour conclure dire que c'est vrai que nous avons la plus belle équipe de France et c'est aussi l'équipe qui paye aujourd'hui le loyer le plus important en France au niveau des stades. Je tenais à le dire car on dit assez qu'avec M. le Maire, nos yeux de supporters nous rendraient parfois aveugles. Et bien je pense que quand on vous dit cela, on peut être aveugle quand on est supporter au stade de Gerland mais dès qu'on revient à l'Hôtel de Ville, nous sommes des élus responsables et nous savons faire la gestion des deniers publics comme il le faut.

M. LE MAIRE : Je dois préciser d'ailleurs que la situation semble suffisamment complexe pour que la Chambre Régionale des Comptes de Lyon sur mission de la Cour des Comptes, ait décidé d'examiner l'ensemble des comptes des clubs de football parce qu'effectivement, il n'y a aucune ville où les règles soient les mêmes. On ne possède donc pas aujourd'hui d'étude exhaustive qui permet de dire suivant les villes quel est l'effort de la municipalité par rapport à son équipe. Donc cela permettra d'avoir une vue claire des choses et de fixer ensuite les règles qui soient valables pour tous les clubs français, je pense que ce sera la meilleure des choses.

Et puis, ne développez plus une deuxième équipe de football professionnel car à mon avis, ce n'est pas un bon truc !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)